# COMMUNE D'ACHERES YVELINES

# N°62

### Objet:

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES AU SEIN DES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur: Céline CHASSIN

Date de la Séance :

**04 OCTOBRE 2022** 

Date de la Convocation:

**28 SEPTEMBRE 2022** 

Date d'affichage de la convocation:

**28 SEPTEMBRE 2022** 

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 35

Membres présents: 27

Membres représentés: 8

Membres absents: 0

### **VOTE:**

#### **MAJORITE**

5 votes contre (Mme FOUBERT, M. VIREY, Mme M'BOE, Mme DORLENCOURT, M. SANCHEZ)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 04 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

## Etaient présents :

François DAZELLE, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Katell LANDIER, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDO, Fatiha EL YAGOUBI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maëva CRUZ, Michèle FOUBERT, Annie-Nicole M'BOÉ, Salim LESAGE, et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

# Etaient absents, excusés, ayant donné pouvoir :

Annie DEBRAY-GYRARD	pouvoir à	Marc HONORE
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Abdelyamin DERRADJI	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Alisson ZANI	pouvoir à	Céline CHASSIN
Valentin GUILLAUME	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Jessica DORLENCOURT
Louis-Armand VIREY	pouvoir à	Michèle FOUBERT
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

# Secrétaire de séance :

DEDD 437 6370 400

Jean-Paul DEMAREZ

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022**

# N°62 ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES AU SEIN DES ACCUEILS DE LOISIRS

Le règlement intérieur des accueils de loisirs a pour objet de fixer les règles de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires mises en place pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

Le règlement intérieur informe les familles sur les points suivants :

- Les dispositifs mis en place et leur fonctionnement (accueil du matin, la pause méridienne, accueil du soir, pédibus, étude surveillée, clubs coup de pouce, Clas, accueil du mercredi et des vacances scolaires, ALIA, ¼ de gratuité, le Service Minimum d'Accueil),
- · Les modalités d'inscription,
- La tarification des activités,
- Les modalités de facturation et de paiement.

Les évolutions suivantes ont été intégrées au nouveau règlement intérieur :

- Le ¼ de gratuité,
- L'inscription à l'accueil du mercredi jusqu'au dimanche soir minuit en lieu et place du lundi soir minuit,
- Les inscriptions aux vacances sont ouvertes pour toute l'année et cela dès la rentrée. Cellesci se clôturent selon le calendrier fixé et indiqué sur tous les supports de communication aux familles (portail famille, guide mon accueil de loisirs, site de la ville...),
- La suppression des plateaux de type NATAMA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'avis de la commission « Accompagnement des générations »

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires afin d'améliorer le fonctionnement des activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**ARTICLE UNIQUE:** ADOPTE les modifications du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires se déroulant au sein des accueils de loisirs.

Fait et délibéré à Achères, le 4 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Délibération publiée le :

1 3 OCT. 2022

Te Maire Monore

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

